

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01478

Numéro SIREN : 878 479 740

Nom ou dénomination : 2A FAMILY

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002451

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
..... *DE PERPIGNAN*

A2021/002451

**Dénomination :** 2A FAMILY  
**Adresse :** 14 Rue des Anges 66450 POLLESTRES  
**N° de gestion :** 2019B01478  
**N° d'identification :** 878479740  
**N° de dépôt :** A2021/002451  
**Date du dépôt :** 31/03/2021  
**Pièce :** Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/03/2021 AGO3



647723



647723

**2A FAMILY**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1.000€  
Siège social : 14 rue des Anges  
66450 POLLESTRES  
RCS PERPIGNAN : 878.479.740

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 MARS 2021**

[...]

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, de ne pas procéder à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale prend acte que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, à savoir le 30 septembre 2023, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

[...]

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

\_\_\_\_\_  
Franck ARNAU, Président

